



Hervé Clavel

courtier d'assurances

DOCUMENT PRÉALABLE À LA SOUSCRIPTION

CONDITIONS D'ADHÉSION

Chaque conducteur désigné doit posséder pendant toute la durée du contrat un véhicule assuré à son nom (ou un véhicule de fonction). Ce véhicule ne peut pas être assuré en collection (sauf en flotte mixte).

Les conducteurs désignés doivent justifier de 2 ans d'assurance dans la catégorie du véhicule assuré sans accident responsable (tolérance pour un sinistre responsable à condition de rester en situation de bonus).

Dans les 24 derniers mois,

les conducteurs désignés ne doivent pas avoir eu d'accident en état d'imprégnation alcoolique, ou avoir fait l'objet d'un retrait de permis supérieur à 2 mois ou d'annulation de permis, de condamnation suite à un délit de fuite ou de nullité de contrat.

Titulaire de la (des) carte(s) grise(s) :

Le ou les titulaires des cartes grises des véhicules doivent être désignés au contrat, sauf mention spécifique et donc déclaration préalable de votre part et acceptation de notre part. Le véhicule doit être immatriculé en France ou en cours d'immatriculation en France. En contrat flotte seules les cartes grises au nom du souscripteur ou de son conjoint (si celui-ci est désigné) sont autorisées.

Par qui le véhicule peut-il être conduit ?

Lorsqu'un seul conducteur est désigné, le conjoint ou concubin non désigné peut conduire le véhicule de manière occasionnelle en usage privé. Aucune autre conduite occasionnelle n'est acceptée, sauf à déclarer les conducteurs. En cas de prêt occasionnel, voir la définition ci-dessous de la conduite élargie.

DÉFINITIONS

Conduite dénommée (formule obligatoire en tarif "flottes")* :

Dans cette formule pas de prêt possible du véhicule (sauf si le souscripteur est seul désigné et que le conducteur est son conjoint).

Conduite élargie* :

Le véhicule peut-être prêté de manière occasionnelle en usage privé, sauf à des personnes dont le permis date de moins de 3 ans (à moins qu'elles ne justifient d'être personnellement assurées pour la conduite habituelle d'un véhicule de la même catégorie).

* En cas de non-respect des conditions de conduite, une franchise de 500€ sera réclamée à l'assuré.

Usage privé :

Le véhicule peut être utilisé uniquement pour des déplacements de la vie privée.

Usage privé et trajet travail :

Le véhicule est utilisé pour les déplacements de la vie privée et pour effectuer occasionnellement le trajet jusqu'à un lieu de travail et en revenir.

L'usage trajet travail est autorisé uniquement pour les conducteurs déclarés.

FRAIS DE GESTION PERÇUS PAR LE CABINET

- 10€ : pour mise à jour tarifaire (attention : le changement de tranche d'âge n'est pas automatique et se fait uniquement sur demande).
- 11€ : à chaque affaire nouvelle (37€ en formules flottes jusqu'à 35 véhicules, 5€ Assistance Confort).
- 11€ : à chaque échéance terme (37€ en flotte, 5€ Assistance Confort).
- 11€ : à chaque rajout de véhicule sur une flotte.
- 15€ : pour tout avenant au contrat, changement de véhicule ou de garantie.
- 18€ : frais de recouvrement (12€ si cotisation < à 54€).
- 25€ : pour toute résiliation en dehors de l'échéance ou 50€ pour toute résiliation au cours de la première année ou 10€ par véhicule pour un passage en flotte.
- 25€ : pour effectuer les démarches de résiliation dans le cadre de la loi HAMON.

INFORMATIONS ET CONSEILS

Nous ne souscrivons que des contrats "au tiers" (garanties de base). Certains véhicules à caractère sportif, trop récents, ou sans aucun intérêt sont susceptibles d'exclusion ou de majoration tarifaire.

Nos contrats collection sont non bonifiés. C'est le taux de bonus/malus de votre véhicule principal qui, seul, est à retenir lors de la souscription d'un contrat traditionnel, conformément à l'article A 121-1 art. 13 du code des assurances.

En cas de fausses déclarations ou d'omissions, les conséquences à votre égard pourront être la nullité du contrat souscrit (article L.113-8 du Code des Assurances) ou la réduction des indemnités versées (article L.113-9 du Code des Assurances) ou l'application d'une franchise.

Les mises à jour tarifaires (y compris changement de tranche d'âge) doivent faire l'objet d'une demande d'avenant auprès du cabinet.

Hervé Clavel Assurances est un cabinet de courtage indépendant qui travaille de facto avec un nombre restreint de fournisseurs, sans obligation contractuelle. Aucune participation financière ou capitalistique dans ou d'une entreprise d'assurance. Une liste desdits fournisseurs est tenue à disposition de nos clients sur demande. Notre chiffre d'affaires global est généré à plus de 33% avec AXA Assurances. Chaque année nous réalisons une étude des tarifs de la concurrence afin d'assurer la compétitivité de notre produit d'assurance "véhicules anciens et de collection" et ceci en fonction de nos résultats techniques. **Nos contrats collection/véhicules anciens sont placés exclusivement auprès d'AXA FRANCE** (Conformément à l'article L520-1 1° du code des assurances et à l'article 18 de la Directive Européenne sur la Distribution d'Assurance). Hervé Clavel Assurances perçoit une commission incluse dans la prime d'assurance.

En cas de difficulté dans l'application de la convention d'intermédiation, vous pourrez formuler votre réclamation à : **Hervé Clavel Assurances** 7 bis quai des Étroits - 69005 Lyon, ou par courrier électronique à reclamation@assurancesclavel.com.

Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de dix jours ouvrés à compter de sa réception.

Nous nous engageons à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai de deux mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée et que vous êtes un particulier : vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance, Pôle CSCA, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09.

Les documents en lien avec votre réclamation sont conservés cinq ans à compter de la date de réception.

TRAITEMENT ET PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

En application du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des données personnelles, les données recueillies pour la souscription de votre contrat d'assurance seront exclusivement utilisées pour la passation, **la gestion et l'exécution de votre contrat**, ce à quoi vous consentez en le signant. **Hervé Clavel Assurances s'engage**, sauf accord express de votre part, **à ne jamais utiliser vos données à des fins commerciales.**

Vos données sont conservées pendant toute la durée du contrat et pour une durée légale de 10 ans, à compter de la résiliation et sont destinées aux collaborateurs en charge de votre dossier ainsi qu'aux prestataires missionnés.

Nos prestataires signent une charte de sécurité et de confidentialité. Vos données sont stockées dans l'espace européen et sont soumises au Droit Communautaire. Elles sont transmises pour les besoins suivants : gestion de vos paiements et souscriptions en ligne, envoi par email et courrier de vos avis d'échéances, récupération de vos noms et prénoms lors d'un appel, maintenance informatique et de notre logiciel métier, gestion de vos sinistres.

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de vos contrats.

Pour toute demande ou réclamation, vous pouvez écrire à HERVÉ CLAVEL Assurances, par courrier au 7 bis quai des Étroits - 69005 Lyon ou par courrier électronique à reclamation@assurancesclavel.com. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de dix jours ouvrés à compter de sa réception et à vous apporter une réponse positive ou négative dans un délai d'un mois à compter de la réception de la totalité des éléments de votre réclamation.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée vous pouvez contacter "La Commission Nationale De L'Informatique Et Des Libertés" à l'adresse suivante : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Assurance Auto/Moto

Document d'information d'un produit d'assurance Compagnie : AXA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément 4022109 - Produit : ASSURANCE AUTO MOTO COLLECTION CLAVEL

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Auto/Moto a pour objectif de garantir le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance Auto/Moto peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives. Nos contrats collection sont non bonifiés. C'est le taux de bonus/malus de votre véhicule principal qui, seul, est à retenir lors de la souscription d'un contrat traditionnel, conformément à l'article A 121-1 art.13 du code des assurances.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Responsabilité civile et la Défense des droits

- ✓ Responsabilité civile automobile : dommages causés aux tiers par le véhicule.
- ✓ Défense des intérêts de l'assuré suite à accident de la circulation.
- ✓ Protection juridique :
 - défense pénale hors accident
 - litige avec l'assureur

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

La sécurité du conducteur Auto :

Plafonds de garantie : 152 450€ - Franchise de 10% en cas d'invalidité

La sécurité du conducteur Moto :

Plafonds de garantie : Décès 53 337€ - Incapacité permanente 76 224€ - Franchise de 15% en cas d'invalidité

Les services d'assistance

Assistance simple

- Assistance au véhicule assuré (tous conducteurs) et aux personnes transportées.
- Franchise de 10km en cas de panne (y compris crevaison), et 0km en cas d'accident.
- Remorquage au garage le plus proche (limité à 160€).
- Poursuite du voyage OU retour au domicile.
- Valable en France - Belgique - Pays Bas - Allemagne - Luxembourg - Suisse - Italie - Espagne - Portugal - Angleterre.

Assistance confort

- Véhicules couverts : tous les véhicules dont les cartes grises sont au nom du souscripteur ou de son conjoint.
- Assistance 0km aux véhicules et aux personnes transportées, en cas d'accident et de panne, y compris crevaison, problèmes de clés ou de carburant.
- Remorquage au garage de la marque le plus proche (limité à 300€).
- Poursuite du voyage ET retour au domicile, récupération du véhicule en France ou à l'étranger, assistance médicale aux personnes.
- Valables dans tous les pays de la Carte Verte Internationale.

Les dommages au véhicule (uniquement auto)

- Bris des glaces (plafond de garantie 500€ sans franchise)

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Incendie - Forces de la nature.
- ✗ Vol et tentative de vol - Vandalisme à l'occasion du vol ou de la tentative de vol.
- ✗ Attentats.
- ✗ Catastrophes naturelles - Catastrophes technologiques.
- ✗ Dommages tous accidents.
- ✗ Les dépanneuses et camions - bennes.
- ✗ Frais de gardiennage en cas de sinistre.
- ✗ Les caravanes et remorques dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750kg, les mobil-homes.
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf le covoiturage).
- ✗ Le transport onéreux de marchandises.
- ✗ Le prêt de volant ou de guidon lorsque le conducteur a moins de 3 ans de permis.
- ✗ Le contenu du véhicule (espèces, appareils nomades...)
- ✗ Les véhicules frappés d'une interdiction de rouler ou ayant subi un retrait d'immatriculation.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages sont :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas les certificats (permis de conduire) en état de validité,
 - survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisations,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! La faute intentionnelle ou dolosive.
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule.
- ! En cas de conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.
- ! La guerre civile ou étrangère, les émeutes.
- ! Les dommages occasionnés par des cataclysmes naturels.
- ! Les litiges qui ont pour origine une contravention sanctionnée par le paiement d'une amende forfaitaire.
- ! Le remboursement des amendes consécutives à une infraction, ainsi que les frais de fourrière.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment lorsqu'au moment d'un sinistre, le conducteur du véhicule assuré n'est pas l'un de ceux mentionnés aux conditions particulières ou s'il ne répond aux conditions de la « conduite élargie » (prêt occasionnel du véhicule) lorsque cette garantie a été souscrite.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour l'assurance responsabilité civile automobile : En France métropolitaine, dans les DROM - COM, dans les autres Etats mentionnés sur la carte verte et non rayés, ainsi que sur le territoire des Etats suivants : Gibraltar, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Etat du Vatican.
- ✓ Pour les autres garanties souscrites : En France métropolitaine, dans les DROM - COM, à Monaco, ainsi que pour les séjours n'excédant pas trois mois consécutifs :
 - dans les autres Etats mentionnés sur la carte verte, et non rayés.
 - Gibraltar, Liechtenstein, Saint-Marin, Etat du Vatican.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, dans les dix jours à compter de l'échéance. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, ou virement auprès d'Hervé Clavel Assurances.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée aux Dispositions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès d'Hervé Clavel Assurances dans les cas et conditions prévus au contrat.

Rappel de la loi Hamon : Vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités. Le nouvel assureur effectue pour le compte de l'assuré les formalités de résiliation dans le cadre de la loi Hamon.

Rappel de la loi Chatel : si votre contrat (personne physique en dehors de votre activité professionnelle) est renouvelable chaque année automatiquement par tacite reconduction, et si vous ne souhaitez pas le reconduire, vous disposez d'un délai de vingt jours suivant l'envoi de votre avis d'échéance, le cachet de la Poste faisant foi.